

Du 12/02/2016 au 15/02/2016
Règlement Complet du Jeu
Jeux concours Saint-Valentin (#LAmourEnRoseEtBleu)

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

SNCF mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège social est situé au 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis– France (ci-après l' « Organisateur »), organise du 12 au 15 février 2016 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « #LAmourEnRoseEtBleu »; diffusé sur la fan page Facebook de l'Organisateur à l'adresse suivante: www.facebook.com/Ouigo.fr (Ci-après la « Fan Page ») ainsi que sur le compte Instagram à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/ouigo/> et sur le compte Twitter à l'adresse suivante : <https://twitter.com/ouigoSNCF>.

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook ni par Twitter ni par Instagram.

ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU

Ce jeu est accessible sur la Fan Page, le fil Twitter ainsi que le compte Instagram, du 12 février 2016 à 10h00 au 15 février 2016 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Ce jeu est composé de trois volets, du 12 février 2016 au 15 février 2016 compris.

- Le volet Facebook Du 12 février 2016 de 10h00 à 23h59 et du 13 février 2016 au 15 février 2016 de 00h00 à 23h59. Les participants sont invités à poster une capture d'écran du GIF dans les commentaires du post du 12 février 2016, sur la Fan Page.
A l'issue de ce jeu, un vote est organisé le 16 février 2016 à 10h00 parmi les participants ayant posté dans les commentaires une capture avec le cupidon présent dans la fenêtre du train afin de désigner le gagnant.
- Le volet Twitter Du 12 février 2016 de 10h00 à 23h59 et du 13 février 2016 au 15 février 2016 de 00h00 à 23h59. Les participants sont invités à tweeter une déclaration comprenant le @peudo, le #ville parmi les destinations OUIGO ainsi que le #LAmourEnRoseEtBleu.
A l'issue de ce jeu, un vote est organisé le 16 février 2016 à 10h00 parmi les participants ayant tweeter avec @pseudo #ville destinations OUIGO et #LAmourEnRoseEtBleu afin de désigner le gagnant.
- Le volet Instagram : Du 12 février 2016 de 10h00 à 23h59 et du 13 février 2016 au 15 février 2016 de 00h00 à 23h59. Les participants sont invités à publier une photo avec la personne qu'il aime comprenant #OUIGO et #LAmourEnRoseEtBleu. A l'issue de ce jeu, un vote est organisé le 16 février 2016 à 10h00 parmi les participants ayant publié une photo avec #OUIGO et #LAmourEnRoseEtBleu afin de désigner le gagnant.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Des e-mailings envoyés aux abonnés à la newsletter OUIGO
- Page Facebook de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.facebook.com/Ouigo.fr>
- Page Twitter de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://twitter.com/ouigoSNCF>

- Page Instagram de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.instagram.com/ouigo/>
→ Publicités sur Facebook, Site de la Société Organisatrice disponible par le lien : <http://www.ouigo.com/fr>

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Twitter. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Twitter auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Twitter.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Instagram. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Instagram auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Instagram.

- 4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook et/ou Twitter et/ou Instagram actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

- 4.3 Pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 **Volet Facebook :**

Pour participer, il suffit de (Du 12 février 2016 de 10h00 à 23h59 et du 13 février 2016 au 15 février 2016 de 00h00 à 23h59– date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) lors d'une journée de jeu, accéder à la Fan Page sur laquelle un contenu est posté
- 2) Prendre une capture photo du post et le publier en commentaire du post du 12 février 2016.

4.5 **Volet Twitter**

Pour participer, il suffit de (Du 12 février 2016 de 10h00 à 23h59 et du 13 février 2016 au 15 février 2016 de 00h00 à 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) lors d'une session, accéder au compte Twitter sur laquelle un contenu a été posté ;
- 2) Faire un tweet contenant le @pseudo et une destination OUIGO et #IAmouREnRoseEtBleu.

4.6 **Volet Instagram**

Pour participer, il suffit de (Du 12 février 2016 de 10h00 à 23h59 et du 13 février 2016 au 15 février 2016 de 00h00 à 23h59– date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) lors d'une session, accéder au compte Instagram sur laquelle un contenu a été posté ;

- 2) Poster une photo avec la personne que l'on aime et #LAmourEnRoseEtBleu et #OUIGO

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Twitter différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Twitter différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Twitter d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Twitter d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Instagram différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Instagram différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Instagram d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Instagram d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

4.7 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook et/ou Twitter et/ou Instagram valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 30 jours de la date de clôture du jeu.

4.8 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mis à sa disposition sur son compte Facebook ou Twitter ou Instagram qui permettront notamment d'informer le gagnant de sa dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu, ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou de modifier les modalités de participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Concernant le volet Facebook :

Un vote est organisé le 16 février 2016 à 10h00 par un jury composé de 3 personnes du pôle marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant posté une capture photo au moment où un cupidon apparaît sur le train, dans les commentaires du post du 12 février 2016.

1 (un) gagnant est désigné, au total sur la plateforme Facebook.

Concernant le volet Twitter :

Un vote est organisé le 16 février 2016 à 10h00 par un jury composé de 3 personnes du pôle marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant posté un tweet contenant le @pseudo et une destination OUIGO et #lAmourEnRoseEtBleu.

1 (un) gagnant est désigné, au total sur la plateforme Twitter.

Concernant le volet Instagram :

Un vote est organisé le 16 février 2016 à 10h00 par un jury composé de 3 personnes du pôle marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant posté une photo avec la personne que l'on aime et #lAmourEnRoseEtBleu et #OUIGO

1 (un) gagnant est désigné, au total sur la plateforme Instagram.

ARTICLE 8 : DOTATION

Un type de dotation est mis en jeu. Le détail de cette dotation est la suivante :

Lot jeu-concours	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
Lot 1 : 1 Aller/Retour pour 2 personnes entre le 15 mars 2016 et le 02 juillet 2016 sur l'une des destinations OUIGO.	Prix du lot : 480 euros TTC	1 Aller/Retour OUIGO pour 2 personnes entre le 15 mars 2016 et le 02 juillet 2016 Cette dotation prend la forme d'un billet A/R OUIGO gratuit pour 2 personnes. L'utilisation de cette dotation est soumise aux conditions générales de OUIGO qui seront portées à la connaissance du gagnant au moment où sa dotation lui sera remise. Gratuité valable sur l'ensemble du réseau OUIGO pour des voyages effectués entre le 15 mars 2016

	<p>et le 02 juillet 2016 inclus.</p> <p>La réservation doit être effectuée au moins 4 semaines avant le départ du train. Seul le gagnant peut procéder à la réservation et il doit impérativement faire partie des voyageurs présents à l'aller et au retour (la présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire au moment de l'embarquement pour les deux personnes). Le gagnant et la (les) personne(s) à qui il fait bénéficier de la gratuité ne peuvent pas inclure d'autres personnes dans le même dossier voyage.</p> <p>La gratuité porte sur le prix du transport, et d'une option bagage supplémentaire, par billet et par personne. Toutes les opérations d'après-vente (modification du parcours, du nom, ajout d'option etc.) restent réalisables sur le site www.ouigo.com dans les conditions notamment tarifaires définies dans les Conditions Générales OUIGO disponibles sur le site internet www.ouigo.com.</p> <p>Dans l'hypothèse où le trajet demandé par le gagnant n'est pas disponible, le service client lui proposera d'autres dates/heures de départ pour sa destination, voire d'autres destinations OUIGO.</p>
--	--

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Concernant le volet Facebook, le volet Twitter et le volet Instagram, le 16 février 2016 à 12h00 l'Organisateur postera sur le post Facebook du 12 février 2016, le compte Twitter et le compte Instagram le nom des gagnants.

Chaque gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via son compte Twitter, Facebook et Instagram. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de son adresse.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu : *SNCF VOYAGES – DIRECTION OUIGO, 2, Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 PARIS La Défense Cedex*

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, du pseudonyme Facebook ou Twitter ou Instagram utilisé pour participer, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un par participant, par volet et par jour de jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies identifiant Instagram, identifiant Twitter, identifiant Facebook, photo, tweets, capture photo sur Facebook, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) dans le cadre du Jeu sont collectées par DIRECTION OUIGO SNCF VOYAGES – 2 place de la défense – CNIT 1 – 92053 PARIS LA DEFENSE et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'équipe du Pôle Communication/Marketing OUIGO en charge du Jeu et la SCP DARRICAU-PECASTAING - Huissiers de justice.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant d'un droit d'opposition au traitement, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande par voie postale à l'adresse DIRECTION OUIGO SNCF VOYAGES – 2 place de la défense – CNIT 1 – 92053 PARIS LA DEFENSE ou par voie électronique à l'adresse jeuxconcours@ouigo.com

Les données collectées ont un caractère obligatoire. Les Participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données personnelles ou demandent la suppression de leurs données personnelles.

En tout état de cause, ces données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Twitter. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Twitter.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Instagram. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Instagram.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le règlement est disponible à l'adresse suivante : www.ouigo.com

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP Darricau-Pecastaing à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement SNCF VOYAGES – DIRECTION OUIGO, 2, Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 PARIS La Défense Cedex. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).